

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/12/2018 – DELIB 2019/03/01

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2019/03/02

- Décision n°2019/01/01 Modification de régie « Location de salles et Droits de place »
- Décision n°2019/02/01 Bail local commercial
- Décision n°2019/02/02 Attribution de marché : pose de stores

3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ

- Adhésion de la commune aux services communs proposés par la CABBALR – DELIB 2019/03/03
- Avis sur le dispositif « Participation citoyenne » - DELIB 2019/03/04

4°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART

- Attribution de subvention au CCAS - DELIB N°2019/03/05
- Attribution de subvention à la Caisse des Ecoles - DELIB N°2019/03/06
- Validation du décompte relatif aux activités extrascolaires organisées par l'association « Les P'tites Pousses » au titre de l'année 2018- DELIB N°2019/03/07
- Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » - DELIB 2019/03/08
- Demande de subvention DETR Eclairage Public - DELIB N°2019/03/09
- Demande de subvention DETR Eclairage Public, Rue de l'Eglise - DELIB N°2019/03/10
- Demande de subvention DETR Voirie et accessibilité rue de l'Eglise - DELIB N°2019/03/11
- Demande de subvention FARDA Equipement et aménagement, Quartier de l'Eglise - DELIB N°2019/03/12

5°) Urbanisme – Rapporteur Monsieur Jean-Maurice LOUCHART

- Rétrocession de voiries du Lotissement « Cité des Lilas » – DELIB 2019/03/13

6°) Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

Absents excusés : David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK. Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS.

Absente : Laetitia CASIEZ.

Madame Brigitte DUHAMEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point « Demande de subvention FARDA et DETR » dans le cadre des travaux envisagés de réhabilitation du quartier de l'Eglise. Le Conseil Municipal émet un avis favorable **à l'unanimité**.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 décembre 2018– Délibération N°2019/03/01

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2018/12/02

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION n°2019/01/01 modifiant la régie « Locations de salles et droits de place » afin de permettre également l'encaissement des droits perçus au titre de la législation funéraire.

DECISION n°2019/02/01 permettant de signer un bail commercial, avec la société « La pâtisserie de la Lacquette » pour le local commercial sis au rez de chaussée du 61 Route Nationale à Norrent-Fontes.

DECISION n°2019/02/02 attribuant un marché de remplacement et de pose de stores à l'Entreprise ARTOIS STORENSEIGNES, 241 rue du Maréchal Foch, Carvin (62220) pour un montant de 5761,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3 – Adhésion aux services communs proposés par la CABBALR – Délibération n° 2019/03/03

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- l'optimisation des moyens et des ressources,
- le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes (en matière de marchés publics, d'urbanisme, par exemple),
- la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Dans le cas présent, la mise en place de services communs fait suite à la restitution des compétences facultatives exercées précédemment par les anciennes Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres. En effet, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour les communes-membres des ex-EPCI précités, le recours aux services communs s'avère être la solution la plus adaptée.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé la mise en place ou l'extension de services communs dans les domaines suivants :

- instruction des autorisations du droit du sol,
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM),
- animation jeunesse,
- prestations techniques liées aux espaces verts (tonte, entretien de massifs, taille, débroussaillage)
- prestations techniques liées à la voirie (balayage mécanique, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- transports occasionnels.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières font l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la Commune aux services dont elle disposait au sein de la Communauté de communes avant la fusion des communautés, soit, aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations du droit du sol,
 - Relais des Assistantes Maternelles,
 - Actions Jeunesse,
 - Prestations techniques liées à l'éclairage public et au fauchage des accotements routiers,
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABBALR.

4 – Avis du Conseil Municipal sur le dispositif « Participation Citoyenne » – Délibération N°2019/03/04

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre ; un dispositif de « participation citoyenne », peut être mis en place dans notre Commune.

Ce dispositif vise à améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier ou d'un même village, le dispositif doit permettre d'alerter les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'adhésion de la Commune à ce dispositif, et le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise en place du dispositif avec Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif « Participation citoyenne »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais

5 – Attribution de subvention au CCAS – Délibération N°2019/03/05

Monsieur Georges HUART, adjoint au Maire délégué aux finances expose que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2019, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2018. Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre notamment le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, et de permettre au Conseil d'Administration du CCAS de voter le Budget Primitif 2019 avant le vote du Budget Primitif de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention.

Pour mémoire, la subvention au titre de 2018 s'élevait à 10 000,00 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 000,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges HUART, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'octroyer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 15 000,00 euros au titre de l'exercice 2019 ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019.

6 – Attribution de subvention à la Caisse des Ecoles – Délibération N°2019/03/0

Monsieur Georges HUART, adjoint au Maire délégué aux finances expose que le budget de la Caisse des Ecoles est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2019, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2018. Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du Budget Primitif, et de permettre à la Caisse des Ecoles de voter le Budget Primitif 2019 avant le vote du Budget Primitif de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention.

Pour mémoire, la subvention au titre de 2018 s'élevait à 17 500,00 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 600,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges HUART, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'octroyer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 15 600,00 euros au titre de l'exercice 2019 ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019.

7 – Décompte relatif aux activités scolaire - Délibération N°2019/03//07

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances, expose que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, il a été approuvé le décompte relatif aux activités extrascolaires dans le cadre de la gestion de celles-ci par l'association « Les P'tites Pousses », par délibération n° 2018/12/14.

Après transmission de cette délibération à Monsieur le trésorier payeur, et échanges, il apparait que celle-ci n'est pas suffisamment explicite. Il y a donc lieu de l'annuler et de délibérer à nouveau.

Monsieur Georges HUART présente donc le décompte et explique que le Conseil Municipal est invité à le valider afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de solde en ce début de l'année 2019.

La convention avec l'Association « Les P'tites Pousses » signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018, validée en Conseil Municipal du 23 février 2018, faisait apparaitre un coût total à subventionner de 92 551,00 euros. Cette convention n'incluait pas la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, du fait du changement de rythme scolaire et du passage à la semaine de 4 jours.

Un premier versement de 40 275,50 euros a été effectué à titre de 1^{er} acompte le 25 mai 2018 ;

Un second versement de 24 165,30 euros a été effectué à titre de 2^{eme} acompte le 13 juin 2018 ;

Un troisième versement de 30 000,00 euros a été effectué à titre de provision pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Le tout représente un montant déjà effectivement versé de 94 441,60 euros.

Le décompte global représente un montant de 113 897,77 euros et laisse apparaitre un reste à payer de 19 456,17 euros qui s'explique par un surcroit de fréquentation et par l'ajout de la prestation pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce décompte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges HUART et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Annule la délibération n°2018/12/14 du 14 décembre 2018 ;
- Approuve le décompte fourni par l'association « Les P'tites Pousses » en date du 6 décembre 2018 et ci-joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement du solde 2018.

8 – Convention de partenariat avec l'association « Les Ptites Pousses » – Délibération n° 2019/03/08

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances, expose que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2019 et d'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2019, par délibération n° 2018/12/05.

Après transmission de cette délibération à Monsieur le trésorier payeur, et échanges, il apparait que celle-ci n'est pas suffisamment explicite. Il y a donc lieu de l'annuler et de délibérer à nouveau.

Monsieur Georges HUART expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2019 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention est établie sur un budget prévisionnel total de 118 671,00 euros avec des modalités de versement comme suit :

- 1^{er} acompte de 59 335,50 euros représentant 50% de la subvention, à la signature de la convention ;
- 2^{eme} acompte de 35 601,30 euros représentant 30 % de la subvention, au terme du 1^{er} trimestre 2019 ;
- Le solde de 23 734,20 euros à la remise et la validation du rapport d'activité remis au plus tard le 31 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges HUART et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Annule la délibération n°2018/12/05 du 14 décembre 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2019,
- Inscrit le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2019

9 – Demande de subvention DETR : Eclairage public – Délibération N°2019/03/09

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2019, des crédits pour la réfection des éclairages publics des rues du Moulin, des Dames, Victor Hugo et de la Résidence Cadart pour un montant global de 18 009,66 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Rénovation d'éclairages publics en LED :	18 009,66	Subventions attendues		
- Rue du Moulin		FDE	13 648,00	75,78%
- Rue Victor Hugo		DETR	759,73	4,22%
- Rue des Dames				
- Résidence Victor Cadart		Sous-Total	14 407,73	
		Autofinancement	3 601,93	20,00%
		Sous-Total	3 601,93	
TOTAL	18 009,66	TOTAL	18 009,66	100,00%

Monsieur Georges HUART demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2019, l'octroi d'une subvention pour les travaux décrits ci-avant.

10 – Demandes de subvention DETR : Eclairage public, rue de l'Eglise – Délibération n° 2019/03/10

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2019, des crédits pour la réfection des éclairages publics de la rue de l'Eglise pour un montant global de 13 515,84 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Rénovation d'éclairages publics en LED :	13 515,84	Subventions attendues		
- Rue de l'Eglise		FDE	482,00	3,57%
		DETR	3378,96	25,00%

		Sous-Total	3 860,96	
		Autofinancement	9 654,88	71,43%
		Sous-Total	9 654,88	
TOTAL	13 515,84	TOTAL	13 515,84	100,00%

Monsieur Georges HUART demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2019, l'octroi d'une subvention pour les travaux décrits ci-avant.

11 – Demande de subvention DETR : voirie/accessibilité du quartier de l'Eglise – Délibération N°2019/03/11

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances expose:

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2019, des crédits pour la réhabilitation du quartier de l'Eglise (voirie et accessibilité) pour un montant global de 141 500,00 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Réhabilitation du quartier de l'Eglise :		Subventions attendues		
- Voirie ;		FARDA		
- Assainissement ;	67 000,00	DETR	30 000,00	21,20%
- Trottoirs ;	8 500,00	Fonds de Concours	29 660,00	20,96%
- Bordures ;	50 000,00		A définir	
- Parkings.	11 500,00			
	4 500,00	Sous-Total	59 660,00	
		Autofinancement		57,84%
		Sous-Total	81 840,00	
TOTAL	141 500,00	TOTAL	141 500,00	100,00%

Monsieur Georges HUART demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2019, l'octroi d'une subvention pour les travaux décrits ci-avant

12 – Demande de subvention FARDA : équipement et aménagement du quartier de l'Eglise – Délibération N°2018/12/12

Monsieur Georges HUART, adjoint délégué aux finances expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention au titre du FARDA « Equipement et aménagement »
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2019, des crédits pour la réhabilitation du quartier de l'Eglise (« Aménagement qualitatif des espaces publics communaux ») pour un montant global de 131 499,84 euros HT.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
----------	------------	------------	------------	---

Réhabilitation du quartier de l'Eglise : - Trottoirs, pavages ; - Espaces verts, mobilier urbain ; - Eclairages publics ; - Réfection du mur d'enceinte du cimetière.	50 000,00	Subventions attendues		
	28 000,00	FARDA	46 024,95	35,00%
	13 515,84	DETR	3 378,96	2,57%
	39 984,00	FDE	482,00	0,37%
		Fonds de Concours	A définir	
		Sous-Total	49 885,91	
		Autofinancement		62,06%
		Sous-Total	81 613,93	
TOTAL	131 499,84	TOTAL	131 499,84	100,00%

Monsieur Georges HUART demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'attribution d'une subvention au titre du FARDA 2019 pour permettre le financement de ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, au titre du FARDA 2019, l'octroi d'une subvention pour les travaux décrits ci-avant

13 – Rétrocession des voiries du lotissement « Cité des Lilas » – Délibération N°2019/03/13

Monsieur Jean-Maurice LOUCHART, adjoint délégué aux travaux et à la voirie expose que par courrier en date du 30 janvier 2019, Monsieur Auguste FONTAINE, demeurant 10 rue du Trou à la Marne à Allouagne (62157) sollicite la Commune afin de rétrocéder l'ensemble des voiries du lotissement dit « Cité des Lilas », dont il est, à ce jour, propriétaire. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AB 227 pour une contenance de 727 m², et AB 216 pour une contenance de 557 m².

Monsieur Jean-Maurice LOUCHART propose donc au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement dit « Cité des Lilas », dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOUCHART et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées AB 227 et AB 216 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le ou les actes notariés nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement dit « Cité des Lilas », sis parcelles AB 227 et AB 216 ;
- Que l'ensemble des frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de Monsieur Auguste FONTAINE.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 40.**

**Le Maire
Bertrand COCQ**